

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

Le lundi 3 novembre 2014 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff.

Etaient Présents : NEVANNEN Pierrick, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUEHO Geneviève, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE MANCQ Estelle, KERVORGANT Fabienne, LORIENT Patrick, BOUREAU Gaëlle, GRAGNIC Nicolas, MOLLER Gaëlle, LIMA Pedro, LOUARN Nolwenn, CLEMENCE Mathieu, LAMOUR Florence, LE SCOLAN Nathalie, COZIC Hervé, DRONVAL Marcel.

Etaient Absents : MOËLO Jean-Yves, DUBOIS Jean-Michel.

Secrétaire de séance : CLEMENCE Mathieu.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 21
- présents : 19
- représentés : 0
- votants : 19

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 15 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents,

Abstention : 3

Vote contre : 0

Vote pour : 16

APPROUVE le compte rendu de la séance du 15 septembre 2014.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux ;

VU le Code Electoral, notamment les articles L. 228 et L. 270 relatifs aux modalités de remplacement des conseillers municipaux élus dont le poste est devenu vacant ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2014 fixant l'état des listes des candidats pour le 2nd tour de scrutin des élections municipales du 30 mars 2014 dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Par courrier en date du 19 septembre 2014 adressé à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul QUILLET, candidat sur la liste « Pont-Scorff 2014, Un Nouvel Art de Vivre » et installé au sein du Conseil Municipal le 16 juin 2014, a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Cette démission est devenue effective dès sa réception par Monsieur le Maire, soit le 19 septembre 2014.

Par courrier en date du 13 octobre 2014 adressé à Monsieur le Maire, Monsieur Didier LE PRIOL, candidat sur la liste « Pont-Scorff 2014, Un Nouvel Art de Vivre » et élu le 30 mars 2014, a également présenté sa démission du Conseil Municipal.

Cette démission est devenue effective dès sa réception par Monsieur le Maire, soit le 13 octobre 2014.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, le siège de conseiller municipal devenu vacant est pourvu par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Madame Maryvonne LAUX, Monsieur Daniel GAUTIER, Madame Catherine DANIEL et Madame Aude NEVEU, suivants sur la liste « Pont-Scorff 2014, Un Nouvel Art de Vivre », ont fait connaître, par courriers en date des 9, 15, 27 octobre et du 3 novembre 2014, leur intention de ne pas donner suite à la proposition de siéger.

En revanche, Monsieur Grégory MAERTENS, par courrier en date du 23 octobre 2014, a accepté son rôle de conseiller municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Grégory MAERTENS en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Grégory MAERTENS en qualité de conseiller municipal.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES MEMBRES DES COMMISSIONS
CULTURE / COMMUNICATION – ENVIRONNEMENT / URBANISME –
JEUNESSE / SPORT / ASSOCIATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition ;

VU la délibération du 4 avril 2014 portant constitution des commissions municipales ;

VU le courrier de Monsieur Jean-Paul QUILLET en date du 19 septembre 2014 adressé à Monsieur le Maire l'informant de sa démission ;

VU le courrier de Monsieur Didier LE PRIOL en date du 13 octobre 2014 adressé à Monsieur le Maire l'informant de sa démission ;

Messieurs Jean-Paul QUILLET et Didier LE PRIOL ayant démissionné de leurs mandats de conseillers municipaux, il est nécessaire de pourvoir à leur remplacement au sein des commissions Culture / Communication, Environnement / Urbanisme, Jeunesse / Sport / Associations et ainsi de modifier les tableaux de ces commissions.

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe politique.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'y déroger conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Florence LAMOUR ayant fait acte de candidature pour siéger au sein de la commission Culture / Communication et Monsieur Grégory MAERTENS se portant candidat pour intégrer les commissions Environnement / Urbanisme et Jeunesse / Sport / Associations, il est proposé au Conseil Municipal, d'une part, d'autoriser la modification des tableaux des commissions susvisées, et d'autre part, d'approuver le remplacement de Messieurs Jean-Paul QUILLET et Didier LE PRIOL au sein de ces commissions par Madame Florence LAMOUR et Monsieur Grégory MAERTENS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le principe du vote à main levée pour la désignation des membres des commissions Culture / Communication, Environnement / Urbanisme et Jeunesse / Sport / Associations.

AUTORISE la modification des tableaux des commissions Culture / Communication, Environnement / Urbanisme et Jeunesse / Sport / Associations.

APPROUVE le remplacement de Monsieur Jean-Paul QUILLET au sein de la commission Culture / Communication par Madame Florence LAMOUR.

APPROUVE le remplacement de Monsieur Didier LE PRIOL au sein des commissions Environnement / Urbanisme et Jeunesse / Sport / Associations par Monsieur Grégory MAERTENS.

MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R. 123-8, R. 123-9 et R. 123-15 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 fixant à cinq (5) le nombre d'administrateurs élus au C.C.A.S. ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 portant élection des membres du C.C.A.S. ;

VU le courrier de Monsieur Didier LE PRIOL en date du 13 octobre 2014 adressé à Monsieur le Maire l'informant de sa démission.

Par courrier en date du 13 octobre 2014 adressé à Monsieur le Maire, Monsieur Didier LE PRIOL, élu le 29 avril 2014 en qualité d'administrateur au C.C.A.S., a présenté sa démission du Conseil Municipal. Cette démission a pour conséquence d'entraîner la vacance de son siège au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le siège laissé vacant par un membre du Conseil Municipal, notamment pour cause de démission, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressée.

Madame Florence LAMOUR, suivante sur la liste des candidats à la fonction d'administratrice au C.C.A.S., il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame Florence LAMOUR en qualité d'administratrice au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

PREND acte de l'installation de Madame Florence LAMOUR en qualité d'administratrice au Centre Communal d'Action Sociale.

BUDGET PRINCIPAL / RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le lundi 3 novembre 2014 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff.

Etaient Présents : NEVANNEN Pierrick, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUEHO Geneviève, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE MANCQ Estelle, KERVORGANT Fabienne, LORIENT Patrick, BOUREAU Gaëlle, GRAGNIC Nicolas, MOLLER Gaëlle, LIMA Pedro, LOUARN Nolwenn, CLEMENCE Mathieu, LAMOUR Florence, LE SCOLAN Nathalie, COZIC Hervé, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory.

Etaient Absents : MOËLO Jean-Yves, DUBOIS Jean-Michel.

Secrétaire de séance : CLEMENCE Mathieu.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 22
- présents : 20
- représentés : 0
- votants : 20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie qui a fait l'objet d'un contrat avec le Crédit Agricole pour un montant de 550 000 €.

Ce contrat arrivant à échéance le 10 novembre 2014, il convient de le renouveler après mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver le renouvellement de cette ligne de trésorerie pour un montant de 550 000 € pour une durée d'un an, d'autre part, de l'autoriser à signer le contrat après mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents,

Abstention : 0

Vote contre : 4

Vote pour : 16

APPROUVE le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de à 550 000 € pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat après mise en concurrence.

AVANCE DE TRESORERIE / LA COUR DES METIERS D'ART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

L'association « La Cour des Métiers d'Art » expose et assure la vente des objets fabriqués par les artisans d'art de la commune de PONT-SCORFF.

Les ventes de ces objets s'étant faites plus rares ces derniers mois et l'attente du versement de deux subventions ont contraint l'association à solliciter la commune pour obtenir une avance de trésorerie pour un montant de 10 000 €.

L'association « La Cour des Métiers d'Art » s'engage à rembourser intégralement la commune de cette avance à échéance du 15 janvier 2015.

Considérant l'intérêt que représente le soutien apporté à cette association qui participe à l'animation culturelle de la commune, Monsieur le Maire propose de lui accorder une avance de trésorerie remboursable au plus tard le 15 janvier 2015 et non rémunérée d'un montant de 10 000 €. Une convention annexée à la présente délibération définira les termes de cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents,

Abstention : 2

Vote contre : 0

Vote pour : 19

ACCORDE une avance de trésorerie remboursable à échéance du 15 janvier 2015 et non rémunérée et d'un montant de 10 000 €.

APPROUVE la convention financière annexée à la présente délibération.

GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION « LE HAMEAU DE KERDUAL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code Civil, notamment l'article 2288 ;

VU la demande présentée par Bretagne Ouest Accession en date du 5 juin 2014 ;

Afin de financer une opération de 30 logements en location-accession à PONT-SCORFF, le « Hameau de Kerdual », Bretagne Ouest Accession (BOA) contracte auprès de la Caisse du Crédit Agricole du Morbihan un prêt PSLA (Prêt Social Location-Accession) d'un montant de 2 700 000 € pour une durée maximale de 30 ans.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : 2,25 %.
- Echéance : trimestrielle.
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du livret A.

Bretagne Ouest Accession sollicite la commune afin qu'elle lui accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en capital et en intérêts, indemnités et autres accessoires ainsi que pour l'exécution des obligations stipulées au contrat d'emprunt.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt. Le Conseil Municipal s'engage à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et à payer les sommes dues à première réquisition du Crédit Agricole en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt à Bretagne Ouest Accession aux conditions énoncées ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents,

Abstention : 2

Vote contre : 0

Vote pour : 19

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 700 000 € souscrit par Bretagne Ouest Accession auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Morbihan et qui revêt les caractéristiques suivantes :

- Taux d'intérêt : 2,25 %.
- Échéance : trimestrielle.
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du livret A.

DONNE sa garantie solidaire pour le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts, indemnités et autres accessoires, et pour l'exécution des obligations stipulées au contrat d'emprunt.

RENONCE à opposer au Crédit Agricole du Morbihan l'exception de discussion des biens de l'emprunteur débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires.

PREND l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole du Morbihan, toute somme due au titre de cet emprunt en principal, intérêts, intérêts de retard, accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à échéance exacte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ATELIER D'ESTIENNE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2014 de l'Atelier d'Estienne ainsi que les projets pour l'année 2015.

L'Atelier d'Estienne est soutenu pour son activité d'organisation d'expositions, mais également pour les manifestations telles que « L'Art Chemin Faisant... » et « Les nuits de Lucie ». A cette fin, l'Atelier d'Estienne perçoit des subventions de la part du Conseil Général du Morbihan dans le cadre du fond d'intervention en faveur des musées et expositions, de la Région Bretagne ainsi que de la DRAC Bretagne (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

La Région Bretagne et la DRAC soutiennent par ailleurs le volet « action éducative » de cette structure culturelle de la commune.

Enfin, le Conseil Général apporte son concours financier dans le cadre de l'édition du catalogue de « L'Art Chemin Faisant... ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à bénéficier de l'ensemble des subventions susceptibles d'être attribuées pour le fonctionnement de l'Atelier d'Estienne pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées pour l'année 2015 à l'Atelier d'Estienne pour son fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ESPACE PIERRE DE GRAUW DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Afin de soutenir les actions menées par l'Espace Pierre de Grauw, la commune a la possibilité de solliciter des subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

Les demandes étaient jusque-là couplées avec celles de l'Atelier d'Estienne, mais il convient désormais de les dissocier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à bénéficier de l'ensemble des subventions susceptibles d'être attribuées pour l'année 2015 pour le fonctionnement de l'Espace Pierre de Grauw.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées pour 2015 à l'Espace Pierre de Grauw pour son fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

SUBVENTION / CHEQUES CADEAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association « Amicale du personnel communal » en date du 23 octobre 2014 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Amicale du personnel communal pour le financement de « chèques cadeaux » d'un montant de 60 € par agent et utilisables auprès des commerces de Pont-Scorff.

Ces chèques cadeaux seront remis à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE une subvention au profit de l'Amicale du personnel communal pour le financement de chèques cadeaux d'un montant de 60 € par agent.

DISPOSITIF D'AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

VU l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Depuis plusieurs années, la prolifération d'une espèce d'insectes, communément dénommée frelon asiatique, semble constante.

Cette espèce représente un danger tant pour la population que pour les abeilles. Sa prolifération fait en effet peser un risque sur la biodiversité.

Devant la recrudescence des cas enregistrés en 2014 et afin d'aider à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose d'adopter le principe d'une participation communale qui permettrait aux administrés de la commune de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50 % du coût engendré par la destruction du nid dans la limite de 75 € maximum par opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le principe d'une participation communale destinée à aider les administrés à la destruction des nids de frelons asiatiques.

FIXE l'aide financière à 50 % du coût engendré par la destruction du nid dans la limite de 75 € maximum par opération.

TAXE D'AMENAGEMENT / MAINTIEN DU TAUX

VU la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 instituant la taxe d'aménagement ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 331-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % ;

L'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité relative à l'urbanisme, notamment en créant la taxe d'aménagement qui vient se substituer à différentes taxes qui existaient auparavant.

Cette réforme avait pour objectif de simplifier la fiscalité de l'urbanisme et de mettre à disposition des collectivités un outil en faveur d'une politique urbaine de projet.

Par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal. Il a par ailleurs décidé d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficie pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le

financement ne relève pas des PLAI – Prêt Locatifs Aidés d'Intégration – qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à 3 %, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement et de maintenir les exonérations instituées par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de maintenir à 3 %, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement.

DECIDE de maintenir les exonérations instituées par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011.

CESSION D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU l'avis des Domaines,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une parcelle de terrain, propriété communale, au profit de Madame Annie QUEMENER et de Monsieur René JEGOUZO. Cette parcelle d'une superficie totale de 500 m² est cadastrée AK 583 (Cf. plan ci-joint).

Cette cession se fera sur la base de 60 € / m², les frais afférents à l'acquisition de cette parcelle étant à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette cession et d'en fixer le prix à 60 € / m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AK 583 d'une superficie de 500 m² au profit de Madame Annie QUEMENER et de Monsieur René JEGOUZO.

FIXE le prix de cette cession à 60 € / m².

DIT que les frais afférent à l'acquisition de cette parcelle seront à la charge des acquéreurs.

INDEMNISATION PROPRIETE RIBEIRO / RUE GEORGES SAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Dans le cadre de la réhabilitation des espaces se trouvant à proximité des écoles maternelle et élémentaire situées rue George Sand, il est prévu de procéder à la démolition d'une construction, propriété de Madame Marie-Paule RIBEIRO, mais édiflée sur une parcelle privée communale cadastrée AK 434 (Cf. plan ci-joint).

A cette fin, il convient d'indemniser la propriétaire de cette construction pour un montant de 3 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette indemnité fixée à 3 000 € et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le versement d'une indemnité fixée à 3 000 € au profit de Madame Marie-Paule RIBEIRO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DENOMINATION DE RUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Afin de faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement l'adresse des propriétés situées sur le territoire de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer aux rues et aux places publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voiries desservant les futures habitations situées au lieu-dit Kerblouc'h ainsi que la voie desservant les logements sociaux qui sont en cours d'édification Route de Kerdual :

- Lieu-dit Kerblouc'h : Rue Gabriel Le Montagner
- Route de Kerdual : Rue des Néfliers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de dénommer les voiries desservant les futures habitations situées au lieu-dit Kerblouc'h ainsi que la voie desservant les logements sociaux qui sont en cours d'édification Route de Kerdual :

- Lieu-dit Kerblouc'h : Rue Gabriel Le Montagner
- Route de Kerdual : Rue des Néfliers

PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

VU le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 15 septembre 2014 ;

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

SUPPRESSION d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2014.

Les effectifs du personnel communal sont donc ainsi fixés :

1° *Filière administrative.*

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Attaché territorial	Attaché	2 TC
- Rédacteur territorial	Rédacteur	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
- Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3 TC 1 TNC 25H

2° *Filière technique*

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Technicien territorial	technicien	1 TC
	agent de maîtrise	1 TC
- Agent de maîtrise territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6 TC
- Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	1 TNC 30H
	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	7 TC 1 TNC 30H

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

NP : Non Pourvu

3° *Filière animation*

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- animateur	animateur	1 TC
- Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 30H
	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1 TC 1 TNC 30H

4° Filière médico-sociale

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Educateur	Educateur principal de jeunes enfants	1 TC
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 TNC 30H
	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 TC 1 TNC 30H

5° Filière culturelle

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	1 TC / NP
- Assistant territorial de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 26 H
- Adjoint territorial du Patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 30 H
- Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 TC 1 TNC 30 H

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Le Maire,
Pierrik NEVANNEN

Affiché en Mairie le 7 novembre 2014
Transmis en Sous-Préfecture le 7 novembre 2014
Document exécutoire à compter du 7 novembre 2014